

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE n°27/2024

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- Vu l'article L581-14-1 du code de l'environnement, alignant les procédures d'élaboration ou d'évolution des règlements locaux de publicité à celles des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme soumettant l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à enquête publique,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 11 janvier 2021, n°11-01-2021-005 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, n°09-10-2023-012 en date du 9 octobre 2023 portant arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et bilan de la concertation,
- Vu le courrier de demande d'avis des Personnes Publiques Associées notifié le 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 14 février 2024,
- Vu l'article L123-9 du code de l'environnement qui permet de réduire la durée de l'enquête publique à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale,
- Vu la décision n°E24000055/72 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 mars 2024 désignant Madame Catherine PAPIN, secrétaire à la retraite, commissaire enquêtrice,
- Vu les pièces du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal soumis à enquête publique telles que définies à l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal contient des prescriptions relatives à la publicité extérieure (enseignes, préenseignes, publicité)

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 22 mai 2024 9h au jeudi 6 juin 2024 17h30, soit 16 jours consécutifs.**

Article 2 – La composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1) Les pièces constitutives du Règlement Local de Publicité intercommunal :
 - a. Un rapport de présentation : diagnostic et justifications des choix réglementaires non opposables ;
 - b. Un règlement écrit : opposable

- 2) Les annexes de procédure
 - a. Délibérations :
 - i. Délibération de prescription de l'élaboration et des modalités de concertation du 11 janvier 2021 ;
 - ii. Délibération d'arrêt du projet et bilan de la concertation du 9 octobre 2023 ;

 - b. Personnes publiques associées
 - i. Avis favorable assorti d'observations de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;
 - ii. Avis du Conseil départemental ;
 - iii. Avis de la CC du Maine Saosnois ;

Article 3 – Organisation de l'enquête, demandes d'information du public :

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière d'aménagement du territoire. La compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée des communes à l'intercommunalité.

L'enquête publique aura lieu :

- Dans toutes les mairies du territoire intercommunal : aux heures habituelles d'ouverture.
- Au siège de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, 25 rue Jean Courtois, 72400 La Ferté Bernard, 9h-12h et 14h-17h.

Un poste informatique permettra de consulter l'ensemble du dossier soumis à enquête publique au siège de la Communauté de Communes.

Le dossier sera également consultable sur le site : <https://www.huisne-sarthoise.com/amenagement-et-habitat/hurbanisme/le-reglement-local-de-la-publicite-intercommunal/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions au plus tard le jeudi 6 juin 2024 17h30 :

- Sur le registre ouvert à cet effet dans toutes les mairies et au siège de l'intercommunalité,
- Par mail à l'adresse suivante : v.farges@huisne-sarthoise.com

- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice par voie postale de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de la commissaire enquêtrice
Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal
Siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
25 rue Jean Courtois
72400 La Ferté Bernard

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dès la publication du présent arrêté.

Article 4 – Informations environnementales :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'autorité environnementale figurent dans le rapport de présentation.

L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Article 5 – Composition de la commission d'enquête publique :

La commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif est Madame Catherine PAPIN, secrétaire retraitée.

Article 6 – Date et lieux des permanences de la commission d'enquête publique :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors de 3 permanences réparties géographiquement sur le territoire intercommunal.

Jour	Dates	Lieu	Heures
Mercredi	22 mai 2024	La Ferté-Bernard Siège de la CCHS	9 h – 12 h
Vendredi	24 mai 2024	Tuffé-VDC Mairie	9 h – 12 h
Jeudi	6 juin 2024	Montmirail Mairie	14 h - 17 h 30

Article 7 – Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, elle communiquera au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (<https://www.huisne-sarthoise.com/amenagement-et-habitat/hurbanisme/le-reglement-local-de-la-publicite-intercommunal/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 – La publicité de l'enquête publique :

Plusieurs communications à l'attention de la population seront effectuées au minimum dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête :

- Un avis par voie de presse dans les journaux suivants :
 - o Le Maine Libre
 - o Ouest France :
Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Un avis par voie d'affichage dans toutes les communes, sur le panneau d'entrée d'agglomération et d'autres localisations préférentielles selon les communes ;
- Une information sur le site internet de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise <https://www.huisne-sarthoise.com/amenagement-et-habitat/hurbanisme/le-reglement-local-de-la-publicite-intercommunal/>

Article 9 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier procédant de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, le Règlement Local de Publicité intercommunal sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 10 – Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'à la commissaire enquêtrice et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à La Ferté-Bernard, le 16 avril 2024

Le Président,

Didier REVEAU